

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de LE MOUSTOIR**

Séance ordinaire du 18 février 2026

Date de convocation

11 février 2026

Date d'affichage

11 février 2026

**Nombre de
conseillers**

en exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Procurations :

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE MOUSTOIR, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : C. LE MOROUX, M. GALGUEN, C. LE BARON, M. GUILLEMOT, N. LE CAROFF, H. KERSULEC, N. COUTELLER, E. LE BORGNE, P. LE DU, B. JAN, K. DAUCE, A.C ZUURBIER

Absent excusé : M. LE MADEC, G. MONNERIE

Absents : I. DI MAGGIO

Secrétaire de séance : N. COUTELLER

SDE : Avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie

Lors de la séance du 19 décembre 2025, le comité syndical du SDE22 a validé un projet d'**avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie** (en PJ) portant sur des modifications mineures et des clarifications :

- intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD),
- précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN,
- précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement),
- suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Valide l'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie
- Autorise le maire à signer l'avenant

Bornage emplacement ombrière

Par délibération en date du 12 juillet 2023, le conseil avait acté l'implantation d'une ombrière de production d'énergie électrique photovoltaïque au niveau de l'atelier communal.

Avant de signer le bail emphytéotique, Me Marine LE JEUNE conseille de réaliser un bornage afin de bien délimiter l'emplacement de l'ombrière.

Des devis ont été demandés aux cabinets Roux Jankowski et Didier Renevot

Après analyse des devis, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide le devis du cabinet Roux – Jankowski pour un montant de 1.632€ TTC

Devis pour passage caméra

Afin de vérifier l'intrusion des eaux de pluie dans le réseau des eaux usées il est nécessaire de réaliser un passage caméra.

↳ Deux devis ont été demandés :

- Véolia pour 2.640€ TTC
- Contrôles de réseaux 22 pour 2.436€ TTC

↳ Si Hydrocurage nécessaire il faudra rajouter 1.764€ TTC (devis Ahès)

Après analyse des devis, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide le devis de Véolia pour un montant de 2.640€ TTC
- Valide le devis d'Ahès Assainissement pour un montant de 1764€ TTC si l'hydrocurage est nécessaire

Création d'un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe

Le maire informe l'assemblée :

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au RIFSEP adoptée le 15 janvier 2025.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au service de l'école du Tilleul

Le Maire propose la création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}) à compter du 1^{er} mai 2026.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le RIFSEP instauré par la délibération du 15 janvier 2025 est applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois comme suit,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2026,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

EFFECTIFS	EMPLOIS PERMANENTS	DUREE HEBDOMADAIRE
	<u>TITULAIRES</u>	
	<u>Filière Administrative</u>	
1	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet 35h
	<u>Filière Technique</u>	
1	Agent de maîtrise principal	Temps complet 35h
1	Adjoint technique territorial	Temps complet 35h
1	Adjoint technique territorial	Temps non complet (26h00)
1	Adjoint technique territorial	Temps non complet (25h00)
1	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet (30h00)
1	ATSEM Principal de 2^{ème} classe	Temps non complet (30h00)